

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 14

À l'alinéa 73, substituer aux mots :

« pendant sa durée »

les mots :

« au cours de la période fixée par l' accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.